

LE MAIRE DE LA VILLE DE POUQUES LES EAUX,
VU l'article L.131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route notamment les articles R411-8, R417-10, L325-1 et L325-3
VU l'arrêté et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie.
VU la demande en date du 3 avril 2025 de Monsieur Godard Adrien, conducteur de travaux de l'entreprise Eurovia.
Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser les travaux et de réglementer la circulation durant le chantier.

ARRÊTÉ

Article 1er : Le Maire autorise les travaux mise en place définitive de l'écluse, du mobilier urbain et la mise en sécurité provisoire du parking du Parc Thermal avenue Conti **du mardi 22 avril 2025 au vendredi 25 avril 2025 de 8h à 17h30.**

Article 2 : La circulation sera interdite sauf riverains, avenue Conti du mardi 22 avril 2025 au vendredi 25 avril 2025 de 8h à 17h30.

Une déviation sera mise en place par l'entreprise.

- Sens La Charité-sur-Loire en direction de **Guérigny /Satinges:**

Avenue de Paris/avenue du Casino / avenue Chevalier/rue de Bourgneuf / rue de Satinges/ rue des Petites Fontaines/ rue du Dr Jean Pidoux

- Sens Satinges direction **La Charité-sur-Loire ou Nevers :**

Rue de Satinges /rue de Bourgneuf/avenue Chevalier/ avenue du Casino/avenue de Paris

Article 3 : L'arrêt et le stationnement sur le parking du Parc Thermal seront interdits **durant le chantier** afin de procéder à sa sécurisation. Les panneaux devront être installés 7 jours avant le début du chantier.

Article 4 : La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle livre I, 8^{ème} partie, la fourniture, la pose, la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise Eurovia.

Article 5 : L'entreprise est seule responsable, tant envers la ville de Pougues-Les-Eaux qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public. Il devra être assuré au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée des travaux.

Article 6: Le Maire de Pougues-les-Eaux, Eurovia, la Police Municipale de Pougues-Les-Eaux, les Services Techniques sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait et arrêté à Pougues-les-Eaux, le 11 avril 2025.

Le 1er Adjoint, Gilles Bertrand



Mairie de Pougues les Eaux – 90 Parc Simone Veil

58320 POUQUES LES EAUX

03 86 90 96 00

mairie@ville-pouguesleseaux.fr